

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 22 juin 2020

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	16 juin 2020
Date d'affichage :	18 juin 2020
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15 puis 16 puis 18
Votants :	17 puis 18

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF (absent une partie de la séance), Laure-Line INDERBITZIN (absente en début de séance), Patrick MORCET (absent une partie de la séance), Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Michel LE CALVEZ, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Patrick LE GUILLOU.

Procurations : M. Joseph LINTANF à Mme Sylvie LE GRAET (une partie de la séance)

M. Patrick MORCET à M. Jean-Yves ROLLAND (une partie de la séance).

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Pascale LE TERTRE*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Au cours de cette séance le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2021 : proposition de modification.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2021 sera ainsi de + 1,5% (source INSEE).

Conformément au taux de variation de l'indice des prix ci-dessus mentionné et aux dispositions des articles L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, le tarif maximal par mètre carré, applicable pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est fixé pour l'année 2021 à :

- 21,10 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Par délibération n° 2020/02/26/03, le Conseil Municipal a décidé de majorer le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen de procédés non numériques à 21,10 €. Ce tarif sera doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

Le Conseil Municipal est invité à conforter cette décision et rectifier l'erreur d'écriture qui précisait que ce tarif n'était pas majoré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de majorer le tarif actuel et de fixer le tarif 2021 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen de procédés non numériques à 21,10 € par mètre carré. Ce tarif est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

Arrivée de Laure-Line INDERBITZIN

II - Tarifs communaux 2020 : modification.

Par délibérations en date des 13 novembre 2019 et 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il a été décidé de majorer de 1% les tarifs en vigueur sauf exceptions (tarifs culturels, droits de place et petits services divers) et d'accorder la gratuité des locations de salles aux associations locales lorsqu'elles organisent une manifestation dont les bénéfices sont entièrement reversés au profit d'une œuvre intervenant dans le domaine de la santé ou de l'aide aux personnes démunies.

- Dans le cadre des concessions de cimetière, il est impératif de proposer le renouvellement des concessions des urnes 4 places aux tarifs suivants :

Cimetière	Renouvellement de concession 15 ans (4 urnes)	523,41 €
	Renouvellement de concession 30 ans (4 urnes)	1 042,64 €
	Renouvellement de concession 50 ans (4 urnes)	1 729,88 €

- Pour les personnes privées ou les associations sportives pratiquant de la gymnastique douce notamment, et souhaitant utiliser régulièrement la salle de théâtre de la salle des fêtes, il est souhaitable de proposer un tarif communal de location à l'année de la manière suivante :

Salle des Fêtes	Tarifs 2020			
	Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Privé extérieur
Activités culturelles, de loisirs ou sportives avec utilisation régulière à l'année	Gratuit	100 €		200 €

- Dans un souci de simplification des encaissements de la régie du musée de l'épagnéul breton, et considérant les mesures gouvernementales de déconfinement, il est proposé de fixer à 2 € par personne les droits d'entrée à compter du 20 juin 2020 et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes participant aux rencontres touristiques organisées par l'Office de Tourisme et le Pays touristique.

CULTURE

SERVICES		Tarifs 2020 (à partir du 20 juin 2020)
Maison de l'épagnéul	Droits d'entrée	Demi-Tarif : 2 € (tout public)
		Tarif groupe : 2€ par personne (groupe constitué de 10 personnes et plus)
		Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
		Gratuit pour les personnes participant aux rencontres touristiques organisées par l'Office de Tourisme et le Pays touristique

- Considérant la loi d'urgence sanitaire, il est proposé pour le second trimestre 2020 d'instituer la gratuité des droits de place pour les abonnés et les réguliers non abonnés du marché.

SERVICES DIVERS

SERVICES		Tarifs 2 ^{ème} trimestre 2020
Marchés Droits de place	Abonnés	gratuit
	Réguliers non abonnés	gratuit
	Occasionnels	0,60 € / ml / jour

- Considérant l'organisation de la journée de solidarité « la Pierre Le Bigaut » dite « PLB MUCO » le samedi 19 septembre, il est proposé l'ouverture exceptionnelle du camping municipal et sa gratuité pour les premiers inscrits participant à la « PLB MUCO » les nuits du vendredi 18 et du samedi 19 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs et les principes évoqués ci-dessus.

III - Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Dans les communes de plus de 2 000 habitants cette commission est composée :

- du Maire (ou de son adjoint délégué) qui en assure la Présidence ;
- et de
- huit commissaires titulaires ;
 - huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la « Commission Communale des Impôts Directs » ayant expiré le jour de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission.

Les Commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les personnes respectivement imposables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) doivent être équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare proposer en qualité de Commissaires de la Commune de Callac, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la décision qui sera notifiée par la Direction Générale des Finances Publiques et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Propositions / Commissaires titulaires					Propositions / Commissaires suppléants				
Commissaires titulaires résidant dans la Commune ou hors de la commune					Commissaires suppléants résidant dans la Commune				
	Nom Prénom	Profession	Adresse	Catégorie d'impôt représentée		Nom Prénom	Profession	Adresse	Catégorie d'impôt représentée
1	COATANTIEC Joël	Retraité	Kerret Tostan	TH TFB TFNB	1	PETON Alain	Comptable salarié	3, Kernevezan	TH TFB TFNB
2	LE LIARD Jean-Luc	Salarié agro-alimentaire	Kerdiequel	TH TFB TFNB	2	LE RAHER Gilles	Artisan	15, rue Neuve	CFE
3	GUILLERM Gaëtan	Agriculteur	Kerleau	TH TFNB	3	LIDEC Madeleine	Retraîtée	17, rue des 4 Frères Kermen	TH TFB TFNB
4	LUCAS Laure	Salariée	18 bis Restellou Braz	TH TFB TFNB	4	VINCENT Corinne	Agricultrice	Tredron	TH TFB TFNB
5	FICHOU Brigitte	Commerçante	Rue de Kerbuannec	CFE	5	LE GUYADER Sophie	Commerçante	La Bastille	
6	LE BOULCH Edith	Infirmière	12 Place du 9 Avril 1944		6	DUGUE Maria	Assistante maternelle	3, Lestremenal	TH TFB
7	TREMEL Jean-Pierre	Assistant en assurance	19, rue de Kermabilias	TH TFB	7	LE GUYADER Irène	Salariée	25 bis Kermabilias	TH TFB
8	LE FAUCHEUR Jean-Yves	Retraité	13 La Bastille	TH TFB TFNB	8	KERMEN Annie	Salariée	Restellou	TFB TFNB
9	LE GUILLOU Patrick	Chef d'équipe de production	12 La Bastille	TH TFB	9	LE GAC Gérard	Retraité	Restellou	TH

10	MORIN Marylène	Retraitée	3 Keralain	TH TFB TFNB	10	LE GRUIEC François	Retraité	Kerhouarec	TFB TFNB
11	NOWAK Gérard	Retraité	Rue Ernest Renan	TH TFB	11	LINTANF Joseph	Technicien territorial retraité	Kerguillermet	TH TFB TFNB
12	LE MADEC François	Infirmier libéral	Botmel	TH TFB TFNB CFE	12	LE GRAET Bruno	Retraité	Botmel	
13	LE NAOU Loïc	Commerçant	Kerleau	TH	13	LE QUEFFRINEC François	Retraité	Kerleau	TH
14	LE NAOUTOUT Hubert	Retraité	14 Route de Perros	TH TFB	14	INDERBITZIN Laure-Line	Enseignante	6, Rue Jobic	TH TFB
15	LE NAOU Sophie	Commerçante	Kerleau		15	HERVE Jean- Luc	Artisan	Botmel	CFE
16	LE MADEC Dominique	Employée pompes funèbres	Keranbreton Plusquellec	TFB TFNB CFE	16	GUILCHER Lydia	Secrétaire de Mairie	Coz Park	TH TFB TFNB

IV - Désignation d'un délégué « référent touristique » auprès de la Fédération des stations vertes.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil municipal est invité à désigner un délégué « référent touristique » auprès de la Fédération des stations vertes.

Est candidat :

- M. Patrick MORCET

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés: 18

Nombre de suffrages obtenus par le candidat :

M. Patrick MORCET : 18 voix

M. Patrick MORCET est déclaré élu délégué « référent touristique » auprès de la Fédération des Stations Vertes.

V - Désignation des délégué(e)s chargé(e)s de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Service à Domicile du Korong.

La Commune étant représentée au sein du Conseil d'Administration du Comité Cantonal d'Entraide, le Conseil Municipal est invité à désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e).

Sont candidats :

- Déléguée titulaire : Mme Pascale LE TERTRE, déléguée suppléante : Mme Stéphanie LE CUN

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés: 18

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

- Mme Pascale LE TERTRE (titulaire) Mme Stéphanie LE CUN (suppléante) : 18 voix

Sont déclarées élues déléguées auprès du Service à Domicile du Korong :

Mme Pascale LE TERTRE en qualité de déléguée titulaire,

Mme Stéphanie LE CUN en qualité de déléguée suppléante.

VI - Désignation des délégué(e)s chargé(e)s de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Gwer Halou.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil municipal est invité à désigner de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Gwer Halou.

- 1 délégué(e) titulaire
- 1 délégué(e) suppléant(e)

Sont candidats :

- Délégué titulaire : M. Jean-Yves ROLLAND, déléguée suppléante : Mme Laure-Line INDERBITZIN

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés: 18

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

- M. Jean-Yves ROLLAND (titulaire) Mme Laure-Line INDERBITZIN (suppléante) : 18 voix

Sont déclarés élus délégués auprès du Collège Gwer Halou

M. Jean-Yves ROLLAND en qualité de délégué titulaire

Mme Laure-Line INDERBITZIN en qualité de déléguée suppléante.

VII - Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune auprès du Conseil de Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Village Vert ».

Conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, la Maison d'Accueil Spécialisée dispose d'un « Conseil de Vie Sociale ».

Ce Conseil comprend actuellement un représentant de la Commune qui participe aux réunions avec voix consultative. La durée de son mandat est fixée à 3 ans.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est invité :

- à désigner son (sa) représentant(e) auprès du Conseil de vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Village Vert ».

Est candidate :

- Mme Pascale LE TERTRE

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés: 18

Nombre de suffrages obtenus par la candidate :

- Mme Pascale LE TERTRE : 18 voix

Mme Pascale LE TERTRE est déclarée élue représentante auprès du Conseil de vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Village Vert ».

VIII - Désignation d'un(e) délégué(e) élu(e) chargé(e) de représenter la Commune au sein de l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

La Commune de Callac étant adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2010, le Conseil Municipal est invité à désigner son (sa) délégué(e) pour les six années à venir.

La personne désignée sera appelée à siéger au sein de l'assemblée départementale annuelle. Elle sera destinataire du rapport de gestion annuel, du bilan et du compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des propositions d'évolution des prestations. Elle donnera son avis et émettra des vœux sur les orientations de l'association. Elle sera chargée (avec le délégué « agent ») de promouvoir l'action sociale mise en place par le CNAS auprès de la collectivité.

Est candidat :

- M. Patrick MORCET

Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages exprimés: 18
 Nombre de suffrages obtenus par le candidat :
 M. Patrick MORCET : 18 voix

M. Patrick MORCET est déclaré délégué « élu » auprès du CNAS.

Pour information Mme Denise LARHANTEC est maintenue déléguée « agent ».

IX - Désignation d'un correspondant « sécurité routière ».

Le Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 avait désigné un élu « correspondant sécurité routière ».

L'élu(e) « correspondant(e) sécurité routière » sera régulièrement informé(e) de l'action de l'Etat au plan national et pourra s'appuyer sur les ressources et les compétences mises à sa disposition au plan départemental, aussi bien par l'Etat que par le Conseil Départemental ou les autres acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation sur la Commune. Des formations thématiques lui seront également proposées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Sébastien LACHATER en qualité de correspondant « sécurité routière ».

X – Désignation d'un « correspondant défense »

Le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 avait désigné un « correspondant défense ».

Ce « correspondant défense » sera l'interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département ainsi que le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Il devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la Commune sur :

- le « parcours citoyen » qui comprend l'enseignement de la Défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la journée « défense citoyenneté »,
- les activités « défense » avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le devoir de solidarité et de mémoire en prévision des différentes cérémonies commémoratives de la 1^{ère} Guerre Mondiale, du débarquement et de la libération, de la fin de la guerre d'Indochine...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. François LE QUEFFRINEC en qualité de correspondant « défense ».

XI – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, titulaires, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle

- Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil municipal est invité à recenser les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission :

- Mme LE DÛ Suzanne (titulaire), M. LE GUILLOU Patrick (suppléant) ;
- M. LE QUEFFRINEC François (titulaire), Mme LE BON Christelle (suppléante) ;
- M. LE CALVEZ Michel (titulaire), Mme TANGUY Aude (suppléante) ;
- Mme TISON Martine (titulaire), M. PREVEL Alain (suppléant) ;
- Mme BOUILLOT Lise (titulaire), M. TREMEL Jean-Pierre (suppléant).

XII – Personnel : recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité

Considérant que l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Article 17, prévoit que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services municipaux,

Considérant que conformément à ces dispositions, il convient de faire appel, durant la saison estivale, à des agents contractuels pour les services suivants :

- **Camping municipal**
 - du 01 juillet au 31 août : 1 agent
- **Services techniques municipaux**
 - Juillet, août et septembre : 1 agent
- **Cantine Municipale**

- Août : 1 agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de 3 agents contractuels auprès des services ci-dessus désignés dans les conditions ci-dessus exposées,
- de fixer la rémunération desdits agents par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe.

XIII - Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique

Considérant que l'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres Communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et les Communes de résidence,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Callac s'élève à environ 1 439 €,

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de demander une contribution aux charges de fonctionnement de l'école primaire à toutes les Communes extérieures concernées, à compter de l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal a précisé que la contribution demandée aux Communes serait la même que celle demandée par la Commune de Bulat-Pestivien dans le cadre du RPI,

Considérant que la Commune de Bulat-Pestivien a décidé de demander aux Communes extérieures une participation de 1 388,25 € par élève de maternelle et 456,92 € par élève de classe élémentaire au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 1 388,25 € par élève de maternelle et 456,92 € par élève de classe élémentaire, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Arrivée de Joseph LINTANF et Patrick MORCET.

XIV – Cantine scolaire : tarifs 2020/2021.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant qu'il serait opportun de reconduire les tarifs de l'année précédente

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2019/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2020/2021.

	Tarifs 2020/2021
Rationnaire régulier	2,81 €
Rationnaire occasionnel	3,55 €
Adulte	5 €

- 2) maintenir les conditions de leur application, à savoir :

Application du tarif « rationnaire régulier » à tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire lors des facturations effectuées au cours de l'année.

S'il s'avère que le nombre total de repas pris au cours de l'année scolaire est inférieur à 20, il sera fait application du tarif « rationnaire occasionnel » et la régularisation tarifaire sera effectuée lors de la dernière facturation.

En cas de sortie scolaire, le pique-nique sera facturé au tarif « rationnaire régulier ».

XV – Tarifs de la garderie : année scolaire 2020/2021.

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2019/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs qui seront applicables au cours de l'année scolaire 2020/2021.

	Tarifs 2020/2021
Tarif horaire de 7h30 à 9h / 16h30 à 18h30	1,22 €

